

**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**

Pôle Exploitation  
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

**N° 67-2022-0131**

Portant réglementation de la circulation sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace  
à l'occasion de la **6<sup>ème</sup> étape du Tour de France Femmes 2022**  
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace n°2022-057-DAJ en date du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu la demande de M. le Président de la société Amaury Sports Organisation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation « Tour de France Femmes 2022 », il y a lieu de régler la circulation ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Exploitation ;

**ARRETE**

**Article 1**

A l'occasion de la 6<sup>ème</sup> étape du Tour de France Femmes 2022 **le vendredi 29 juillet 2022**, la circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens durant environ 1 heure entre 13h00 et 17h30 sur les sections de routes suivantes hors agglomération :

- RD 739 entre la limite du département du Bas-Rhin à Urbeis et son intersection avec la RD 424 à Villé ;
- RD 424 entre son intersection avec la RD 739 à Villé et son intersection avec la RD 897 à Triembach-au-Val ;
- RD 897 entre son intersection avec la RD 424 à Triembach-au-Val et son intersection avec la RD 203 à Triembach-au-Val ;
- RD 203 entre son intersection avec la RD 897 à Triembach-au-Val et son intersection avec la RD 253 à Saint-Pierre-Bois ;
- RD 253 entre son intersection avec la RD 203 à Saint-Pierre-Bois et son intersection avec la RD 35 à Bernardvillé ;
- RD 35 entre son intersection avec la RD 253 à Bernardvillé et son intersection avec la RD 425 à Eichhoffen ;
- RD 425 entre son intersection avec la RD 35 à Eichhoffen et l'entrée d'agglomération de Barr ;
- RD 35 entre la sortie d'agglomération de Barr et son intersection avec la RD 426 à Ottrott ;

- RD 426 entre son intersection avec la RD 35 à Ottrott et son intersection avec la RD 204 à Klingenthal (commune de Boersch) ;
- RD 204 entre son intersection avec la RD 426 à Klingenthal (commune de Boersch) et son intersection avec la RD 904 à Russ ;
- RD 904 entre son intersection avec la RD 204 à Russ et son intersection avec la RD 392 à Ersbach (commune de Wisches) ;
- RD 392 entre son intersection avec la RD 904 à Ersbach (commune de Wisches) et l'entrée de l'agglomération de Dinsheim-sur-Bruche ;
- RD 717 entre la sortie de l'agglomération de Dinsheim-sur-Bruche et son intersection avec la RD 217 à Gresswiller ;
- RD 217 entre son intersection avec la RD 717 à Gresswiller et son intersection avec la RD 604 à Rosheim ;
- RD 604 entre son intersection avec la RD 217 à Rosheim et l'entrée de l'agglomération de Rosheim ;
- RD 35 entre la sortie de l'agglomération de Rosheim et son intersection avec la RD 422 à Rosheim ;
- RD 422 entre son intersection avec la RD 35 à Rosheim et son intersection avec la RD 216 à Bischoffsheim ;
- RD 216 entre son intersection avec la RD 422 à Bischoffsheim et son intersection « nord-est » avec la RD 35 à Boersch ;
- RD 35 entre son intersection « nord-est » avec la RD 216 à Boersch et son intersection « ouest » avec la RD 216 à Boersch ;
- RD 216 entre son intersection « ouest » avec la RD 35 et son intersection avec la RD 204 à Klingenthal (commune de Boersch) ;
- Second passage sur la RD 204 entre son intersection avec la RD 216 à Klingenthal (commune de Boersch) et son intersection avec la RD 604 à Rosheim ;
- Second passage sur la RD 604 entre son intersection avec la RD 204 à Rosheim et l'entrée de l'agglomération de Rosheim.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de la voirie.

## **Article 2**

Des mesures spécifiques sont prises le vendredi 29 juillet 2022 sur les sections de RD suivantes :

- RD424 fermeture des accès à Villé de 13h00 à 15h00 ;
- Fermeture de l'échangeur de Schirmeck RD 1420 / RD 392 / RD 204 de 14h00 à 16h00 ;
- RD 392 fermeture de l'accès à l'entreprise SIAT de 14h30 à 16h30 ;
- RD 392 fermeture de la sortie Floessplatz de 14h30 à 16h30 ;
- RD 422 fermeture du giratoire Rosheim RD 422 / RD 35 ;
- RD 500 fermeture des bretelles d'accès de l'échangeur de Rosheim de 15h00 à 17h00.

Une signalisation d'information par panneau placé au dernier point de choix sera mise en place par les services de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

### **- Interdiction de stationner :**

Il est interdit de stationner au droit des sections de routes suivantes :

- RD 739 entre Fouchy et Bassemberg ;
- RD 739 entre Bassemberg et Villé ;
- RD 203 entre Triembach-au-Val et le PR 1+600.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la CeA.

## **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

#### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

#### **Article 7**

##### **MM.**

- Les Chefs des Centres d'Entretien et d'Intervention de Barr, Molsheim, Schirmeck et Villé ;
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- Le Président de Amaury Sport Organisation ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Strasbourg,

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace  
Pour le Président  
Le Directeur du Pôle Exploitation

Lionel FISCHER

**DESTINATAIRES :****MM.**

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
- Communes de SAALES, BOURG-BRUCHE, SAULXURES, COLROY-LA-ROCHE, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE, FOU DAY, SOLBACH, PLAINE, LA BROQUE, ROTHAU, BAREMBACH, SCHIRMECK, RUSS, WISCHES, MULBACH-SUR-BRUCHE, ROSHEIM, BOERSCH, MOLLKIRCH, GRENDELBRUCH, OBERNAI, BISCHOFFSHEIM, OTTROT, SAINT-NABOR, BERNARDSWILLER, HEILIGENSTEIN, BARR, GERTWILLER, MITTELBERGHEIM, STOTZHEIM, SAINT-PIERRE, EPFIG, SCHERWILLER, SELESTAT, CHÂTENOIS, KINTZHEIM, ORSCHWILLER, DAMBACH LA VILLE
- Conseillers d'Alsace des cantons de Sélestat, Obernai, Molsheim, Mutzig
- Commissariat de police de Sélestat
- Brigade de proximité de Sélestat
- Brigades territoriales autonomes de Barr, Rosheim, Obernai
- Brigade de proximité de Schirmeck et Saales
- Les Chefs des CEI de Barr, Molsheim, Schirmeck, Villé et Sélestat
- Préfecture du département du Haut-Rhin
- Préfecture du département des Vosges
- Conseil Départemental des Vosges (88)
- Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
- Groupement de Gendarmerie des Vosges
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS)